



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N° 4

---

Réunion : restreinte

Date : 22/09/2023 à 09h

---

**Président(e)** : Christophe TOURNIER

---

**Présent(e)s** : Nicolas HOUGUET, Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS

**Assistent** : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdellatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

---

### 1-Tenues et Ecussons

Nous avons constaté ces dernières semaines, des situations de non-respect de l'article 41 du Règlement Intérieur de la CRA :

*« Le port des équipements et tenues prévus par les instructions en vigueur, notamment la (ou les) marque(s) d'équipements sportifs titulaire(s) d'un contrat avec la Fédération, est obligatoire lors d'une mission effectuée en tant qu'Arbitre.*

*La CRA recommande que lorsque le trio arbitral ne peut avoir des tenues colorées identiques, les deux assistants aient une tenue similaire.*

*Tout Arbitre, arborant un écusson autre que celui de son niveau ou un équipement ou sponsor autre que celui de la marque sportive reconnue par la Fédération, est passible des mesures prévues aux articles 38 et 39 du Statut de l'Arbitrage. De même, les arbitres ne doivent pas porter de logos ou d'écussons non autorisés par la Ligue. (ex : le logo LFP n'est pas autorisé).*

*Les Arbitres remis à la disposition de leurs Districts à la suite des classements ou sur décision motivée de la CRA ne pourront plus porter l'écusson de la Ligue. (Application des mêmes mesures que l'alinéa précédent) »*

**A compter de la diffusion du présent PV, des sanctions pourront être appliquées par la CRA. C'est la raison pour laquelle, nous vous demandons de bien vouloir vous y conformer.**

Par ailleurs, la catégorie « Elite » n'existant plus, cet écusson n'a plus lieu d'être porté par les arbitres officiant sur les compétitions régionales.

## **2-Candidature Ligue R3 2023/2024 :**

A l'issue de l'épreuve théorique d'admission au titre d'arbitre R3, les candidats suivants ayant une note supérieure à la moyenne sont admis :

FONO SOB	GAEL
MLYNARCZYK	GEOFFROY
BOUQUET	GREGORY
AZIZI	ABDELMALEK
FREDJ	ABDELMALEK
VAYSSE	PIERRE
HENNION	BENJAMIN
BELGACEM	MAHER
FRIYED	ANISS
KOUDAD	HALID
ABDULMALIK	HAKHEEM
BENSEGHIR	BENYAMINE
CŒUR	LAURENT
DOUIMA	RACHID
RAHBANI	MIKAEL

A l'issue de l'épreuve théorique d'admission au titre d'arbitre R3, en application de l'article 18 qui stipule « A l'issue de cette épreuve théorique, seuls les Arbitres ayant obtenu un résultat supérieur ou égale à 37.5 /75 (soit 10/20) pour le FOOT à 11 [...] seront retenus afin d'être observés. Les autres seront renvoyés dans leur district respectif. » la CRA constate que les candidats ci-dessous n'ont pas obtenu la note minimale. En conséquence de quoi, ils seront remis à la disposition de leur District d'appartenance.

BOURASSE	MARAIN
YAVUZ	YASSIN

## **3-Echec aux tests physiques**

En application de l'article 22 paragraphe E qui stipule que l'arbitre ne pourra conserver sa catégorie d'affectation en cas de deux échecs successifs aux tests physiques, la catégorie directement en dessous étant arbitre de District, la CRA se voit contrainte de remettre à disposition du District du Tarn l'arbitre XXXXX, Jeune Arbitre de Ligue, qui a connu deux échecs consécutifs.

## **4-Coupe de France des Arbitres**

Vous trouverez en annexe un courrier concernant le lancement de la deuxième Coupe de France des Arbitres La Poste.

## **5-Résultats FUTSAL**

Vous trouverez en annexe les résultats des tests théoriques FUTSAL.

## **6-Année sabbatique**

L'arbitre Ali EZZOFRI, Jeune Arbitre de Ligue, avait fait une demande afin de bénéficier d'une année sabbatique.

Compte tenu d'une incompréhension entre la CRA et cet arbitre, la CRA revient sur sa décision et annule l'année sabbatique accordée lors de la session du 08/09/2023 à Monsieur EZZOFRI suite à sa demande.

Le dossier sera transmis à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Il sera convoqué lors de la deuxième session de rattrapage des tests physiques qui aura lieu le samedi 14 octobre 2023.

## **7-Gel de saison**

Monsieur SOUIDI Anis a transmis un certificat médical en date du 06/09/2023 qui précise que son état de santé ne l'autorise pas à pratiquer son activité sportive pour la saison 2023-2024.

Au vu de cet élément, la Commission Restreinte de la CRA, décide de geler la saison de Monsieur SOUIDI

## **8-Manquements**

### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre nous a alerté sur le fait qu'il n'arrivait pas à saisir son indisponibilité pour la journée du 17 septembre 2023 pour raison professionnelle. Il se trouve qu'une désignation était prévue ce jour-là. A ce jour aucun justificatif n'a été fourni.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 25 septembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 01<sup>er</sup> octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### **XXXXX – Candidate Jeune Arbitre de Ligue**

Cette arbitre a envoyé un mail le 10 septembre 2023 comme quoi elle ne serait pas disponible pour le week-end du 16-17 septembre 2023. Elle justifie cette indisponibilité tardive en mentionnant des soucis personnels.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- D'infliger à Madame XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 25 septembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 01<sup>er</sup> octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre a envoyé un mail le 07 septembre en expliquant qu'il était impossible pour lui de se rendre sur sa rencontre prévue le samedi 09 septembre car il était déjà désigné sur une rencontre le dimanche 10 septembre. Il ne pensait pas être désigné ce jour-là et est donc indisponible pour raison personnelle. Nous notons que cet arbitre a mentionné être d'accord pour doubler.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 25 septembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 01<sup>er</sup> octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### **XXXXX – Arbitre Régional 3**

Cet arbitre a contacté l'astreinte le samedi 16 septembre en fin de matinée afin de prévenir qu'il ne pourrait se rendre sur sa rencontre en U20 Régional prévue le jour-même. Il se trouve qu'il n'a pas de justificatif à nous fournir.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 25 septembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 01<sup>er</sup> octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### **XXXXX – Arbitre Candidate Assistante Régionale**

Cette arbitre a été prévenue par mail que, suite aux nombreux soucis informatiques, sa désignation pouvait ne pas apparaître sur son espace. La CRA lui a transmis le mail du service compétitions indiquant toutes les informations de la rencontre. Malgré cette confirmation de désignation par mail, elle ne s'est pas déplacée. Nous notons que les deux autres arbitres officiels se sont bien déplacés.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- D'infliger à Madame XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 02 octobre à 0 heures pour se terminer le dimanche 08 octobre 2023 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### **XXXXX – Arbitre Régional 1**

Cet arbitre n'a pas transmis son rapport complémentaire dans les 48 heures prévues suite à exclusion lors de la rencontre du 09/09/2023, ce qui est constitutif d'un manquement administratif sanctionnable.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA, décide :*

- De rappeler à Monsieur XXXXX que tout rapport circonstancié doit être envoyé dans les 48 heures suivants la rencontre en application du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Bernard BATS  
Secrétaire



Christophe TOURNIER  
Président





CFA/DA

[eborghini@fff.fr](mailto:eborghini@fff.fr)

Présidents de Ligues et de Districts

A Paris, le 15 septembre 2023

## **Objet : Lancement de la deuxième édition de la Coupe de France des Arbitres La Poste**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,  
Cher Collègue,

En 2022, la FFF et La Poste ont œuvré conjointement pour créer la Coupe de France des Arbitres La Poste, la première compétition 100% dédiée aux arbitres, destinée à valoriser les arbitres amateurs et favoriser leur fidélisation.

Pour sa première édition, cette compétition a permis de rassembler plus de 3.000 arbitres, représentants près de 2.500 clubs, répartis dans la totalité des districts. A travers la création de cette compétition, qui a généré plus de 3 millions de vues sur les réseaux sociaux, La Poste et la F.F.F. ont également souhaité récompenser les arbitres et leurs clubs. Ainsi, ce sont 64 tenues d'arbitres, 180 places pour des matches de la coupe de France et plus de 1.000 ballons qui ont été distribués à ces acteurs essentiels de notre football.

Je vous invite à revivre les meilleurs moments à travers cette vidéo [Bilan de la première Coupe de France des Arbitres La Poste](#)

Cette année la compétition s'annonce tout aussi passionnante avec l'intégration des arbitres assistants et des arbitres mineurs, ayant obtenu leur licence "libre" de football avant le 24 septembre 2023. Plus de 22 000 arbitres amateurs issus des ligues métropolitaines et ultra-marines pourront ainsi participer à cette compétition.

La première phase débutera par 4 quiz en ligne, chronométrés visant à évaluer les connaissances des arbitres. La deuxième phase de la compétition se déroulera sur le terrain à partir des 16èmes de finale, où les performances techniques et humaines des 32 arbitres qualifiés seront évaluées et comparées lors d'un match de championnat, afin de déterminer qui accèdera aux tours suivants.

Le grand vainqueur ainsi que la meilleure arbitre féminine et le meilleur jeune seront honorés à l'occasion de la finale de la Coupe de France.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL**

Reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922

87, boulevard de Grenelle - 75738 Paris Cedex 15 - Tél. : + 33 (0) 1 44 31 73 00 - Fax : + 33 (0) 1 44 31 73 73 - [www.fff.fr](http://www.fff.fr)  
N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 13



Le premier tour de quiz débutera le 4 octobre prochain, marquant le coup d'envoi de la compétition pour les participants.

Jamais la 1ère édition de la Coupe de France des Arbitres La Poste n'aurait pu rencontrer un tel succès sans le concours de vos équipes et bénévoles, nous vous saurions donc gré de bien vouloir remercier au nom de la FFF celles et ceux qui ont accepté de jouer le jeu pour le plus grand bonheur des arbitres amateurs et de leurs clubs. Nous espérons que cette dynamique perdurera lors de cette nouvelle édition !

La FFF pourra solliciter ponctuellement votre assistance pour garantir la réussite de cette deuxième édition de la Coupe de France des Arbitres La Poste et nous vous remercions de votre engagement en faveur de l'arbitrage amateur.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Cher Collègue, l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

**Eric Borghini**  
**Président de la CFA et Membre du**  
**COMEX**

*Copie :*  
*Directeurs de Ligue*  
*Présidents de CRA*



## COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES

Candidats Arbitres Ligue Futsal  
Examen 2023-2024

NOM	PRENOM	PROVENANCE	QUESTIONNAIRE (SUR 75)	TESTS PHYSIQUES	RANG	RÉSULTAT	OBSERVATIONS
KERROUX	Maxime	DISTRICT AUDE (11)	60	Validé	1		
LOUKILI	Moustafa	DISTRICT HÉRAULT (34)	53,5	Validé	2		
CARTAUT	Mégane	LIGUE OCCITANIE	52,25	Validé	3		
EL GUERNE	Toufik	DISTRICT HÉRAULT (34)	46,25	Validé	4		
CHAOUKI	Anis	LIGUE OCCITANIE	38,5	Validé	5		
KILINC	Muhammed	LIGUE OCCITANIE	38,25	Validé	6		
AIT MOUHOUB	Farid	DISTRICT HAUTE GARONNE (31)	37,75	Validé	7		
RODRIGUES	Anna	LIGUE OCCITANIE	24,5	Non validé	8		Théorie < 37,5 & Echec aux tests physiques
HACHHOUCHE	MOHAMED	LIGUE OCCITANIE	ABSENT		9		
TITOU	Rachid	LIGUE OCCITANIE	ABSENT		10		